

Une lettre de Mgr Ségur à un dominicain

“ Par charité, ne prêche jamais longtemps ; c'est le grand moyen d'attirer les gens et de faire un bien plus net. Soit très simple, très bon, très clair ; encourage toujours les gens, lorsque tu les as secoués. Tâche de mêler toujours quelque petit trait pour servir de signe sensible à la doctrine et pour la graver dans la tête des gens. La grosse affaire, après la prière et la préparation qu'il faut soigner beaucoup, c'est de ne jamais chercher à dire de belles choses, ni à plaire aux curés ou aux gens d'esprit devant qui on parle, mais à qui on ne parle pas : ce sont de bonnes choses, utiles et saintes, qu'il faut dire aux âmes afin de leur faire mieux connaître, mieux servir, mieux aimer Notre Seigneur et son Eglise, suppose les gens meilleurs qu'ils ne sont ; c'est le grand moyen de les améliorer. ”

Les agonisants de chaque jour

Nous devons prier pour les défunts, mais il ne faut pas oublier les agonisants.

Le salut des âmes du purgatoire est certain, celui des agonisants ne l'est pas.

Et il en est aux environs de 100,000 chaque jour dans cette redoutable situation ; et pour un très grand nombre, la balance est comme hésitante : un secours, une prière, une bonne œuvre en leur faveur va leur attirer une grâce de repentir, les tourner vers Dieu et décider leur salut, leur éviter l'enfer, les conquérir à Dieu.

Prions donc beaucoup pour les âmes du purgatoire, mais n'oublions pas les agonisants.

Documents exigés par la loi des successions

Du moment qu'une succession est ouverte, les héritiers ou légataires doivent transmettre au percepteur du revenu, dans les trente jours qui suivent le décès du testateur, une copie de son testament ; de plus, une déclaration assermentée et détaillée des biens, dettes et charges de la succession, dans les trois mois qui suivent le décès.